

RESOLU, que cette Chambre se formera Lundi prochain en Comité de toute la Chambre sur le dit *Bill*.

Alors, Sur motion de Mr. *Frobisher*, secondé par Mr. *Planté*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 10e. Mars, 1806.

SUR motion de Mr. *De Salaberry*, secondé par Mr. *Fortin*,

ORDONNE, que la requête de divers habitants du Comté de *Devon* soit maintenant reçue.

En conséquence la dite requête a été reçue et lue par le Greffier,

EXPOSANT — Qu'un grand nombre de personnes envoyent, pendant le cours de l'été de chaque année, pacager leurs animaux sur les batures ou greves du dit Comté, les quelles batures produiroient une grande quantité de joncs, et dont l'on ne peut retirer aucun profit par cet abus d'y envoyer des animaux.

Qu'il en résulte des conséquences d'autant plus préjudiciables à l'agriculture, que c'est empêcher de semer beaucoup de terre en blé, et autres grains ; et empêchant l'abandon des animaux sur les greves, l'on pourroit y faucher et récolter chaque année une quantité de joncs assez considérable pour nourrir et hiverner la plus grande partie des animaux du dit Comté, et ce qui est prouvé par ceux qui ont pu conserver et empêcher d'errer les animaux sur leurs batures, et ce qui viendroit d'un grand avantage pour l'agriculture et le commerce.

C'est pour quoi les suppliants, étant pleinement persuadés du zèle de la Chambre, et de son attachement pour le bien de la Province en général, et de ce District en particulier, prient humblement la Chambre, conjointement avec les autres branches de la Législature, de prendre telles